Zeitschrift: Bulletin de la Société Fribourgeoise des Sciences Naturelles = Bulletin

der Naturforschenden Gesellschaft Freiburg

Herausgeber: Société Fribourgeoise des Sciences Naturelles

Band: 64 (1975)

Heft: 1

Rubrik: Rapport de la Commission cantonale pour la protection de la nature et

du paysage

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Rapport de la Commission cantonale pour la protection de la nature et du paysage pour la période 1974-1975

Activités générales

Les dossiers soumis à l'examen de la Commission cantonale pour la protection de la nature et du paysage ont été aussi nombreux que divers. Les quelques chiffres qui suivent sont éloquents et prouvent aussi que l'avis de la Commission est de plus en plus systématiquement requis par différents Services de l'Etat:

- 35 plans de quartiers et lotissements;
- 20 plans d'aménagement communaux;
- 15 gravières; ski-lifts, lignes électriques, relais radio-TV, citernes de carburants, constructions agricoles, etc.

A plusieurs reprises, des délégations de la Commission ont procédé à des visions locales.

Décisions des autorités cantonales

Au mois de juin 1975, le Conseil d'Etat du Canton de Fribourg a mis sous protection le site naturel des marais de Guin, en approuvant le règlement et le plan de protection élaborés par la Commission et la LFPN en 1969 déjà. Cette décision, soutenue par la Commune de Guin, laisse donc espérer que ces marais et la zone environnante resteront encore longtemps à leur état naturel.

Ce même mois, le Conseil d'Etat créait la réserve mycologique de la Chanéaz, sur le territoire de la commune de Montagny-les-Monts. Proposée par l'Inspection cantonale des forêts et la Commission, cette réserve doit permettre des études scientifiques approfondies de l'écologie des champignons dans une forêt-type du Plateau. A l'intérieur de la réserve, la cueillette, l'arrachage et la destruction de tous les champignons sont interdits. La responsabilité des études à mener a été confiée à la Société fribourgeoise de mycologie. Cette réserve scientifique est la première du genre en Suisse. Par contre aucune autre décision n'a

Bull. Soc. Frib. Sc. Nat. 64 (1), 39–40 (1975).

encore été prise pour limiter la cueillette des champignons en général dans le canton.

Enfin sur proposition de la Commission, l'interdiction de ramasser les escargots sur tout le territoire du canton a été prorogée pour les années 1975 à 1977.

Objets particuliers

La question des étangs de Kleinbösingen a été souvent à l'ordre du jour de la Commission; diverses tractations ont eu lieu, en particulier avec le Conseil communal et la LSPN; il semble qu'une solution de protection apparaisse sous la forme d'un contrat de location de très longue durée et du déplacement progressif des étangs actuels vers la frontière bernoise.

La rive sud du lac de Neuchâtel a été l'objet d'une étude écologique demandée par l'Inspection fédérale des forêts et de la Protection de la nature; cette étude trouvera son application lors de la délimitation des zones aux plans d'aménagement locaux de Cheyres, Estavayer-le-Lac, Portalban, etc. Ces mêmes rives ainsi que celles du lac de Morat ont aussi été l'objet d'une étude-test d'aménagement du territoire élaborée par les Services de la Confédération.

L'inventaire cantonal des sites à protéger est pratiquement prêt pour son approbation par les autorités cantonales; cette importante tâche, œuvre de l'Office cantonal de l'Aménagement du territoire et de la Commission, bénéficie d'une subvention fédérale bienvenue. Les services que cet inventaire est appelé à rendre sont multiples car les quelques cents objets retenus sont très divers: éléments du relief (rives de cours d'eau et de lacs, collines, vallées, blocs erratiques, marais, étangs) et éléments du paysage (arbres isolés ou en groupe, haies, paysages agricoles typiques); c'est dire que cet inventaire contient des objets présentant des intérêts scientifiques (écologie, zoologie, botanique, géologie, etc.), esthétiques (sites, points de vue), historiques et typologiques (végétation, paysages typiques).

Le secrétaire:

P. Demierre